

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant  
nomination des membres de la Commission paritaire  
communautaire de l'enseignement supérieur officiel  
subventionné**

A.Gt 13-05-2005

M.B. 31-08-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des Commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 1996 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement supérieur officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 novembre 1996, 6 décembre 1996, 14 mars 1997, 15 avril 1997, 28 août 1998, 23 février 2000, 21 février 2002 et 24 avril 2002;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2005,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement supérieur officiel subventionné, ci-après dénommée « la Commission paritaire » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Guy BAUDOT.	M. Henri COPPENS.
M. Alain DISEUR.	M. Daniel HUEZ.
M. Jean GHISLAIN.	M. Jacques LEPAIN.
M. Maurice LECERF.	M. Jacques DECALUWE.
M. Jean LOOSVELDT.	M. Jean-Charles DRESSE.
M. Michel JACQUART.	M. Paul MERCHERS.
M. Pierre LAMBERT.	M. Luc COOREMANS.
Mme Irène HOEDEMAEKERS.	M. André NOSENT.
M. Pierre CHARLIER.	M. Claude WACHTELAER.
Mme Marie-France MAHY.	M. Claude SALMON
M. Hervé PETRE.	Mme Nicole MAINJOT.
Mme Annie DENIS.	M. Guy NELIS.



- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Didier DIRIX.	M. Francis MOTTE.
Mme Christiane CORNET.	Mme Rita DEHOLLANDER.
Mme Martine ALBERICCI.	M. Jean BEULEN.
M. Eric VANDAMME.	M. Philippe JONAS.
Mme Monique VANDERLINDEN.	Mme Paule ANNOYE.
M. Robert MANCHON.	Mme Martine WILLEKENS.
M. Michel VRANCKEN.	M. Pierre DAUBRESSE.
M. Pascal CHARDOME.	M. Christian MAILIER.
M. René MERCIER.	M. Jean-Philippe LAHOUSTE.
M. René WILKIN.	M. Jean-Marc DANZAIN.
M. Jean DOUCET.	Mme Fabienne DEROME.
Mme Patricia DAVELOOSE.	Mme Séverine DEWEIRELD.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

**Article 2.** - M. Jean-Louis RICHARD, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé président de la Commission paritaire.

M. Jean-Marie FAFCHAMPS, conciliateur social adjoint au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé vice-président de la Commission paritaire.

**Article 3.** - M. Pierre LEGROS et Mme Geneviève DRUEZ sont nommés référendaires de la Commission paritaire.

**Article 4.** - M. Jan MICHIELS, attaché au Ministère de la Communauté française est nommé secrétaire de la Commission paritaire.

Mme Ginette BIZET, attachée principale au Ministère de la Communauté française est nommée secrétaire adjointe de la Commission paritaire.

**Article 5.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 1996 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement supérieur officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 novembre 1996, 6 décembre 1996, 14 mars 1997, 15 avril 1997, 28 août 1998, 23 février 2000, 21 février 2002 et 24 avril 2002 est abrogé.

**Article 6.** - Le Ministre de la Fonction publique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 13 mai 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS

